

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T076

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **la SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** en date du 23 Février 2022 pour effectuer le déménagement de Madame HERVIER avec un véhicule VL de 20 m3, Résidence London House, **5 rue de Londres** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : La SARL DEMENAGEMENT GERMAIN est autorisée à stationner son véhicule VL de 20 m3 sur la voie de circulation au droit du **5 rue de Londres, Résidence London House**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) au droit du 5 rue de Londres.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de Londres le temps de l'intervention de la SARL DEMENAGEMENT GERMAIN. La SARL DEMENAGEMENT GERMAIN se chargera de déplacer son véhicule en cas de besoin pour les véhicules de secours.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Vendredi 11 Mars 2022 de 7h30 à 19h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux et entretenue par la SARL DEMENAGEMENT GERMAIN**.

Article 6 : La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 2,65 € par barrière et par jour (les barrières devant être mises 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à :** SARL DEMENAGEMENT GERMAIN 3 Boulevard d'Hautpoul 14360 Trouville-sur-Mer.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Février 2022

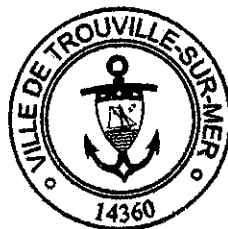
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.